

# **Convention avec la commune d'Orly pour autoriser divers aménagements sur des terrains dotés à Eau de Paris (superposition affectations domaine public) - Conduite DN1800**

---

## **Délibération 2020-039**

### **Exposé**

Dans le cadre des partenariats qu'elle développe avec les acteurs des territoires sur lesquels sont implantées les installations qu'elle exploite, la régie Eau de Paris souhaite favoriser les aménagements locaux sur ses emprises, dès lors que la sécurité des ouvrages est respectée.

Ainsi, par convention signée en date des 6 et 27 avril 1995, la SAGEP (Société anonyme de gestion des eaux de Paris) a autorisé la commune d'Orly à occuper une partie de l'emprise de la conduite sous pression DN 1800 par un terrain de football équipé d'un réseau de drainage, d'un réseau d'arrosage enterré, de fourreaux électriques et d'une clôture. Cette convention a pris fin au 30 avril 2009.

A l'occasion de travaux de rénovation, Eau de Paris a pu constater que d'autres aménagements avaient depuis été mis place sans l'accord préalable de la SAGEP ni d'Eau de Paris. Aujourd'hui, les emprises de la conduite accueillent :

- un terrain multisports (dont le terrain de football) ;
- un parc aménagé dénommé Jean Mermoz comprenant un réseau d'arrosage automatique et un réseau d'éclairage public ;
- des voiries et des espaces verts.

Dans la mesure où la nature des différentes occupations est compatible avec l'affectation des ouvrages au service public de l'alimentation en Eau de Paris et avec leur sécurité, Eau de Paris a proposé à la commune d'Orly de régulariser la situation par la mise en place d'une convention de superposition d'affectations du domaine public pour fixer les modalités de ces occupations.

La présente convention de superposition d'affectations du domaine public est sans incidence financière pour Eau de Paris. Le projet s'inscrivant dans le cadre des enjeux territoriaux et environnementaux de la régie et contribuant à consolider les relations locales avec les collectivités sur lesquelles elle est implantée, le bénéficiaire est exonéré des frais d'études et de dossier en application du catalogue des tarifs et de redevances d'Eau de Paris.

**Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général de la régie à signer avec la commune d'Orly une convention de superposition d'affectations du domaine public pour l'aménagement et l'entretien d'équipements sportifs et d'un parc public dans l'emprise de la conduite sous pression DN 1800 à Orly (94).**

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu le schéma régional de cohérence écologique d'Ile-de-France adopté le 21 octobre 2013,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré :

à l'unanimité

à la majorité

**DECIDE**

**Article unique :**

Le Directeur général d'Eau de Paris est autorisé à signer avec la commune d'Orly une convention de superposition d'affectations du domaine public pour l'aménagement et l'entretien d'équipements sportifs et d'un parc public dans l'emprise de la conduite sous pression DN 1800 à Orly (94).

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris,  
Célia Blauel



Le Directeur Général  
  
Benjamin GESTIN

Délibération du Conseil d'administration du : **05 juin 2020**

Affiché au siège de la régie le : **24 JUIN 2020**

Transmis au représentant de l'Etat le : **24 JUIN 2020**

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : **24 JUIN 2020**

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.